

Aux origines de la criminologie : statistiques, enquêtes sociales et médecine pénitentiaire

Autor(en): **Roth, Robert**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Kriminologisches Bulletin = Bulletin de criminologie**

Band (Jahr): **8 (1982)**

Heft 2

PDF erstellt am: **27.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1046875>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

AUX ORIGINES DE LA CRIMINOLOGIE: STATISTIQUES, ENQUETES SOCIALES
ET MEDECINE PENITENTIAIRE*)

Robert Roth, docteur en droit, Rédaction "Déviance et Société",
Genève

Le XIX ème siècle est générateur de bouleversements dans tous les domaines de la science. A la grande Révolution politique et sociale de la fin du siècle précédent succèdent les révolutions dans l'étude des phénomènes naturels et sociaux. Le langage peine à s'adapter à ces soubresauts de la pensée individuelle et collective. Ainsi, peu d'auteurs d'accordent sur la première apparition du mot "socialisme", compris dans son acception contemporaine - pour certains, c'est le théologien vaudois Alexandre Vinet qui lance ce néologisme dans le Semeur en décembre 1831(1).

Il n'en va pas de même pour la criminologie. Là, un consensus règne autour de la parenté du mot: l'ethnologue français Topinard l'aurait "inventé" en 1879. De même, le rôle décisif des "trois mousquetaires" - Lombroso, Ferri et Garofalo - et de l'école franco-belge du milieu social est reconnu et décrit par tous(2). Les divergences parmi les historiens de la criminologie portent sur ... sa pré-histoire. Chacun reconnaît que la constitution de la "criminologie" n'est rien d'autre qu'une déclaration d'autonomie d'une discipline hybride, alimentée par diverses sources scientifiques. Le dernier quart du XIX ème siècle voit ainsi des interrogations variées rassemblées sous un même toit. De la chasse aux antécédents, voire aux précurseurs de la criminologie, chacun revient avec du gibier de qualité: de Platon à Kant en passant par Beccaria et Bentham, la palette des grands ancêtres est riche et fournie. Les affinités des chercheurs les orientent, qui vers les sciences dites naturelles, qui vers les sciences dites humaines.

*) Communication au Colloque de criminologie de Lausanne, 15.10.82

Notre propre démarche, dans cette communication, sera à la fois plus modeste et plus ambitieuse. Plus modeste, car, en aucune manière, nous ne chercherons à dessiner un plan complet des fondements scientifiques de la criminologie. Nous nous contenterons de saisir trois regards portés sur les phénomènes de déviance et de détailler ce qui, dans ces regards, annonce et peut-être explique le credo et les méthodes de la criminologie classique. Là réside l'ambition de cette recherche. Nous croyons profondément qu'une relecture attentive des ancêtres plus ou moins glorieux est riche de leçons pour le débat contemporain sur le rapport entre le criminologue et son objet de recherche et sur la détermination de ce dernier.

Autant que possible, nous resterons dans un cadre local. Il ne s'agit pas de faire du régionalisme historique. Mais une des nombreuses leçons que l'histoire devrait nous apprendre à mûrir est le caractère jacobin du récit traditionnel, qui se réfère à un nombre limité de sources et livre pour cette raison une image uniforme et en un sens trop sage de la naissance de la criminologie. Pourquoi toujours parler du couple Guerry-Quetelet et ignorer de Candolle, dont nous rappellerons le rôle décisif dans le développement de la statistique criminelle? De la même manière, on a, dans les pays francophones, écrasé de l'ombre de Pinel toutes les expériences parallèles menées au tournant du XIX^{ème} siècle en matière de réforme du traitement psychiatrique.

I. STATISTIQUE CRIMINELLE: de la découverte de l'instrument aux premiers commentaires

Deux textes du Genevois Alphonse de Candolle illustreront l'apport de la "découverte" de la statistique criminelle. Il faut d'abord situer le personnage, dont la biographie répond à l'évolution suivie par la pensée. Fils du célèbre botaniste Augustin-Pyramus (1748-1841), Alphonse (1806-1893) est lui aussi avant tout un spécialiste des sciences naturelles. Sa Géographie botanique raisonnée et ses Lois de la nomenclature botanique font autorité. Ce distingué naturaliste, également engagé dans la vie politique

genevoise (il est député au Grand Conseil et à la Constituante de 1847) découvre, stimulé par les premières publications d'Alphonse Quetelet, que l'art de mesurer les phénomènes et de leur donner un nom peut s'exercer hors du domaine qui lui est familier et qu'il peut également servir à connaître, voire à réformer, les institutions sociales.

Comme tous les protagonistes de cet "âge privilégié de la statistique"(3), Candolle suit une démarche en deux temps: d'abord, la découverte de l'instrument et sa critique, exposées dans un article de 1830(4); puis, les premiers commentaires sur les moyens d'utiliser cet instrument, développés dans un article de 1832(5).

On a souvent dit que la publication, en 1827, du premier Compte de l'administration de la justice criminelle en France avait déclenché, en Europe occidentale, la vague d'intérêt pour le phénomène criminel et sa quantification. Cela s'avère, même dans une ville comme Genève qui connaissait, dès 1816, la publication des Tableaux annuels des opérations des tribunaux. C'est à partir du Compte et des commentaires qu'en ont déjà fait ou en préparent Guerry et Quetelet que Candolle compose ses articles. Au travers de ceux-ci, on voit s'échafauder une théorie dont la rigueur ne manque pas d'impressionner à une époque, la nôtre, où les moyens de communication de masse puisent généreusement et sans discernement aucun dans toutes les statistiques produites par le système de justice pénale. Le lecteur de Candolle serait inexcusable s'il se laissait prendre aux multiples pièges tendus par un instrument parfois trop séduisant. Si les concepts de criminalité réelle, apparente et légale ne sont pas encore abstraitement définis et ne portent pas encore leur nom, les garde fous concrets sont dressés. Les "délits commis sans que celui qui en souffre s'en aperçoive", les délits à auteur non identifié, les cas dans lesquels aucune procédure pénale n'est ouverte - que l'on se contente d'un simple blâme ou qu'il y ait transaction - sont des "éléments perturbateurs" de la comptabilité criminelle(6). Aussi, "il existe un rapport à peu près invariable entre les délits commis et jugés et la somme totale inconnue des délits commis"(7)

Une fois les chiffres contrôlés, il faut tenter de les utiliser. Cette utilisation se concrétise, chez les statisticiens de la première génération, par la quête éperdue des facteurs, des causes déterminant les agrégats qui composent ces statistiques criminelles. Avec l'ambition de dresser des lois constantes démontrant "la régularité du fait criminel"(8), tel est leur souci suprême. Candolle va chercher ces facteurs dans "tout ce qui influe sur la moralité des habitants, sur la somme des tentations auxquelles ils sont exposés, sur la facilité qu'ils trouvent à commettre des délits"(9). Ainsi, le degré d'instruction, la race, l'influence des saisons, toutes les "circonstances internes et externes" sont passés au crible.

Leur démarche permet aux premiers statisticiens d'assurer la transition entre les théoriciens classiques du droit pénal - les "philosophes" - et les criminologues à venir. Candolle s'appuie sur un appareil et des connaissances statistiques étoffées, mais se montre beccarien en affirmant d'emblée que "ce n'est pas la sévérité des lois pénales qui est la meilleure garantie contre les crimes, c'est la certitude plus ou moins grande de leur application"(10). Il n'est pas moins que ne l'était Montesquieu fasciné par l'influence du climat sur le comportement des hommes.

Forts de leur connaissance des Lumières tout autant que de leur science toute neuve, les statisticiens vont imposer leur "impérialisme": leur entreprise aspire aux dimensions d'une "cosmogonie"(11). Il est vrai que leur position est privilégiée: tout au long du XIX^{ème} siècle, l'ensemble du discours (pré-) criminologique français s'articule autour du Compte. "Une connaissance (relative) et le souci de traiter la question du "crime" vont de pair"(12). Si les statisticiens se contentent en effet, dans un premier temps, d'approfondir les conditions et d'élargir les perspectives de cette connaissance, leur instrument va permettre d'envisager les premières "solutions" à prétention scientifique au problème maintenant décrit et circonscrit du phénomène criminel.

C'est un autre grand Genevois, homme politique lui aussi, mais juriste et non pas spécialiste des sciences naturelles, qui résume le mieux cette ambition nouvelle, dans un article consacré au premier Compte: "Les séries croissantes et décroissantes (...) ouvriront un vaste champ à la méditation; alors, la législation pénale, l'organisation judiciaire et l'instruction criminelle pourront recevoir des améliorations fondées sur des données positives"(13).

Même le modeste Candolle laisse percer le bout de l'oreille quant aux possibilités d'intervention sur la scène politique et sociale. Son dernier développement résonne en effet d'une tonalité éloignée de celle de ses propos liminaires très concrets consacrés aux faiblesses de l'appareil statistique. "Il est un budget que l'on paie avec une régularité effrayante, c'est celui des prisons, des bagnes et des échafauds; c'est surtout celui-là qu'il faudrait s'attacher à réduire"(14). Le traitement réservé aux contributions de Candolle dans la revue qui abrite ses textes révèle également à sa manière le glissement suivi par le discours statistique: en 1830, le premier article s'inscrit sobrement dans la rubrique "Statistique"; le second prend place en 1832 dans la rubrique "Législation"!

II. ENQUÊTES SOCIALES: la société telle qu'elle est et telle qu'elle devrait être

Tous les grands phénomènes de production littéraire ou scientifique s'expliquent par l'existence d'un besoin. L'âge d'or des enquêtes sociales, en gros le deuxième quart du XIX^{ème} siècle, n'échappe pas à cette règle. Il reflète une préoccupation des gouvernants: celle des retombées indésirables de l'industrialisation et de l'urbanisation récentes. La transformation de la pauvreté en paupérisme ne se réduit pas à un changement de terminologie. Gouvernements

et élites des années vingt ou trente ont conscience de se voir confrontés à une situation ne répondant pas aux canons de la politique d'assistance traditionnelle. Aussi, leur impuissance se traduit d'abord par la commande d'enquêtes censées, dès l'origine, ne pas se cantonner au stade descriptif: le diagnostic doit représenter la première étape du traitement.

Cette préoccupation est parfaitement sensible au travers des deux grandes enquêtes sociales de notre région: celle, officielle, que le Conseil d'Etat confie à une commission d'enquête dans le pays de Vaud en 1835(15), et celle, privée, que rédige, à l'occasion d'un concours d'idées lancé par le Grand-Conseil genevois, l'ancien conseiller d'Etat Frédéric-Auguste Cramer (1795-1855)(16).

Le contexte de la passion nourrie par les Européens continentaux à l'endroit des enquêtes sociales serait amputé d'un élément primordial si l'on ne rappelait pas l'impact considérable de la réforme de l'assistance menée à bien en Angleterre en 1834. Le New Poor Law(17) représente, aux yeux des penseurs libéraux et utilitaristes du Continent, un triomphe de leurs idées: conçue par Jeremy Bentham et supervisée par Edwin Chadwick, elle donne à l'Angleterre une aura et stimule les ardeurs dans les pays voisins.

Aussi, c'est, entre 1820 et 1860, l'avalanche. Tous les "problèmes sociaux" sont touchés(18), mais quelques uns sont privilégiés: la prostitution(19), la prison et les prisonniers d'abord; ensuite, le logement s'imposera à l'attention de tous(20). Mais c'est avant tout la ville qui fascine l'enquêteur, comme elle fascinera le criminologue: "La ville est bien le laboratoire naturel des sciences sociales"(21). La manière dont les philanthropes courent d'un sujet à l'autre permet de comprendre et annonce les prétentions universelles futures des premiers "criminologues". Instruits, formés par les esprits encyclopédiques de la génération

précédente, ceux-ci allaient-ils se retrancher dans une discipline, l'étude du crime et du criminel, qu'ils avaient fraîchement constituée?

La plupart des enquêtes sociales comportent les deux volets: description/prescription. Leur entreprise initiale s'apparente à celle des premiers statisticiens dont ils sont les exacts contemporains et les proches voisins d'idées; comme eux, ils cherchent les facteurs du paupérisme, de la prostitution ou du drame de l'enfance abandonnée. Cramer distingue les "causes de l'indigence" qui découlent de l'organisation sociale en général" - répartition du travail, du capital, de la propriété - et les causes "plus précises", à nouveau subdivisées en causes "inhérentes aux individus" - imperfections physiques et défauts de mœurs - et "indépendantes des individus", parmi lesquels les faiblesses de la législation, autre champ de bataille des statisticiens, figure en bonne place aux côtés de celles du système de l'assistance(22).

L'indissociabilité du couple description-prescription est illustré de la manière la plus nette par le titre de l'enquête de Villermé, Des prisons telles qu'elles sont et telles qu'elles devraient être(1820). Les enquêteurs, tout comme leurs descendants les criminologues, ne songent pas à se réfugier derrière un quelconque statut de scientifique ou d'observateur, qui les inciterait à, ou leur permettrait de rester éloigné d'une action compromettante. Villermé est le modèle de chercheur "officiel", de caution accordée par la science - il est médecin et n'agit et n'écrit donc pas en tant que simple "amateur éclairé" - au pouvoir. Mais, à l'opposé de ce modèle d'enquêteur, l'écrivain et l'homme politique engagé dans une critique fondamentale du système économique et social, utilise les mêmes instruments. La très fameuse Situation de la classe laborieuse en Angleterre(23) est construite de la même manière que les

travaux du Baron de Gérando ou de Parent-Duchâtelet et, si à la réforme sociale se substitue la révolution comme but ultime de l'étude sur le terrain, le couple décrire-prescrire reste homogène.

Une autre caractéristique du travail de l'enquêteur social réside dans ce qu'un spécialiste a excellemment appelé la "dynamique de l'observation interventionniste"(24): "La croissance de l'observation entraîne une découverte de problèmes nouveaux réclamant l'intervention, laquelle entraîne la découverte de nouveaux problèmes, etc." Ainsi s'explique le mélange d'(auto-)satisfaction et de critique destinée à laisser ouverte une porte sur l'avenir, qui traverse les enquêtes sociales comme les travaux de criminologie classique.

III. MEDECINE PENITENTIAIRE: guérir et mieux punir

"La réforme sociale et l'hygiène morale vont de pair", affirme le meilleur spécialiste francophone de l'histoire sociale de la médecine(25). Il ne faut donc rien voir d'étonnant à ce que la médecine pénitentiaire(26), en particulier dans sa composante hygiéniste, joue un rôle comparable à celui des enquêtes sociales dans la constitution de la criminologie. Le personnel des deux disciplines est proche, voire parfois identique. Ainsi Villermé, dont nous avons déjà parlé, est-il un personnage-clé de la médecine pénitentiaire française. Le même phénomène s'observe à Genève, avec Louis-André Gosse et Jean-Charles-Walcker Coindet, ou à Lausanne, avec Auguste Verdeil(27). La complémentarité est en effet parfaite entre l'observation sociale, collective, in vivo, de l'enquêteur et l'étude individuelle, in vitro, du médecin des prisons. La démarche suivie par l'un et par l'autre reflète, nous le verrons, cette similitude.

L'aisance avec laquelle les médecins se meuvent dans le milieu des délinquants s'explique, selon les protagonistes, par une maxime qui justifie également leur présence dans les prisons: "Les phénomènes que présentent certains actes de criminalité suivent souvent la même marche que certains phénomènes de maladie. (...) Il existe en particulier des rapports directs entre l'aliénation mentale et la criminalité."(28). Les aliénistes et les médecins des prisons se partagent en effet la même clientèle et les mêmes méthodes. Cette conviction annonce le refus lombrosien de l'"erreur fondamentale", qui consiste à "envisager les criminels comme des hommes tous à fait normaux."(29).

Sur le plan scientifique, les médecins savent également justifier leur emprise toujours plus marquée sur l'administration des prisons(30) et, bientôt, sur les sciences criminelles: jusqu'à leur irruption sur la scène de la justice pénale, "on avait négligé une des bases du système pénitentiaire, en ne considérant que la question morale, dans la punition et la régénération des coupables, sans traiter la question physique qui s' y rattache.(31). Se dessine donc un parcours subtil qui mène de l'étude du "moral" à celle du physique, pour laquelle les médecins se substituent tout naturellement aux moralistes et aux pasteurs, avant que, forts de la maîtrise des connaissances indispensables qu'ils se sont assurée, les médecins tentent d'imposer leurs solutions au législateur et à l'administration, en donnant au terme "traitement" son sens à leurs yeux approprié.

En effet, le couple décrire/prescrire n'est pas moins présent chez les médecins que chez les philanthropes. Partout, les médecins passent "de l'aiguillage à la modulation de la peine."(32).

Outre cette démarche qui imprégnera les criminologues classiques, les éléments de l'héritage laissé par les médecins des prisons de l'âge d'or de la profession sont si évidents qu'il suffit de les rappeler en une énumération: les explications de type biologique de la délinquance, la "découverte" de la dangerosité, présents

bien entendu chez le médecin Lombroso, mais également - ô combien! - chez le sociologue Ferri(33). La criminologie témoigne même, sous certains aspects, d'une dégénérescence de l'édifice scientifique de la médecine, pénitentiaire ou non, de la première moitié du XIX ème siècle. Ainsi la craniologie (étude des protubérances du crâne) marque-t-elle un "dérapage" par rapport à la phrénologie originale ou science de l'esprit(34); plus généralement sont absentes des démonstrations de Lombroso, quand on les compare aux exposés d'un Gosse par exemple, la finesse et la réserve très "Siècle des Lumières" de ces derniers.

IV.CONCLUSION

Ces regards qui vont bientôt converger vers un objet privilégié, le crime et le criminel, présentent donc des signes d'identité distincts, mais également quelques caractéristiques communes, qu'il vaut la peine, en guise de conclusion, d'énumérer ici.

- 1) Statisticiens, enquêteurs sociaux et médecins hygiénistes ont tous trois l'obsession de la ville, sur laquelle les premiers se penchent, dans laquelle les seconds s'immergent et à propos de laquelle les troisièmes composent des dissertations bavardes. Cette fascination/répulsion pour un objet dont l'intérêt aura décliné à la fin du siècle, annonce des phénomènes analogues tout au long de l'histoire de la criminologie.
- 2) Les ressortissants des trois disciplines cherchent, chacun avec leur bagage scientifique ou idéologique propre, dans la ville les facteurs de la criminalité ou d'autres plaies sociales, facteurs dont ils sont de grands consommateurs.
- 3) De la ville sourd également un autre objet de fascination pour les pré-criminologues comme pour les futurs criminologues, la dangerosité. Les bas quartiers sont peuplés de ces populations

"flottantes"(35) ou "dangereuses"(36), dont Louis Chevalier a tiré des best-sellers de l'historiographie de la criminologie.

6.L'ensemble de ces chercheurs baignent dans l'"idéologie du progrès", qui imprègne si fortement la pensée du XIX ème siècle. La statistique elle-même, en apparence l'instrument le plus neutre, doit servir au "perfectionnement moral"(37). Seule la croyance en un progrès continu permet de justifier et d'alimenter la dynamique de l'observation. Sur elle s'appuie la légitimité de l'action sociale des réformateurs.

5.Cette action comporte, comme on l'a vu, deux volets, la description et la prescription, le diagnostic et le traitement, le ist et le soll. . Une des dimensions nouvelles de cette prescription est l'effacement des frontières entre prévention et répression. Travaillant, avec des outils qui se prétendent scientifiques, sur le corps social dans son ensemble ou la population délinquante, les nouveaux observateurs parviennent aisément à la conclusion que l'action curative, elle aussi, doit ignorer les frontières traditionnelles séparant, par exemple, la mission éducative et la fonction répressive. Qu'"ouvrir une école, c'est fermer une prison" a été "découvert" par Quetelet et Candolle, avant que Hugo et Ferri ne popularisent cette maxime caractéristique des espérances (des illusions?) de la seconde moitié du siècle. La prévention et la répression sont les deux moments d'une même action, écrira Ferri(38), alors que Tarde ouvrira le chapitre central de son ouvrage consacré à la Criminalité comparée sur un éloge de ...l'éducation traditionnelle(39).

Cette extension illimitée du champ d'action et d'investigation de celui qui prétend alors au titre de criminologue découle logiquement de la prise de pouvoir réalisée au début du siècle par les véritables "pionniers" de la criminologie. Suivant l'ambitieuse construction de leur contemporain Auguste Comte, ils ont compris que l'heure avait sonné de l'effacement des métaphysiciens (ici des "Philosophes") au profit de ceux qui sont armés "scientifiquement" pour étudier la société. Les criminologues sont prêts à imposer aux juristes une préséance que ceux-ci attendront près d'un demi-siècle avant de leur contester. Sera alors venu le temps du compris. Avec le triomphe de l'Ecole de la Défense sociale Nouvelle se sera définitivement tournée la page que nous avons ouverte aujourd'hui.

Notes

- 1) Cf. BIELER A., Socialistes et chrétiens avant Marx, Genève, Labor et Fides, 1982, p.52
- 2) Cf. MANNHEIM H. (ed.), Pioneers in criminology, Londres, Stevens, 1960, p.1; KAISER G., Kriminologie, Karlsruhe, Müller, 1980, p.4
- 3) CHEVALIER L., Classes laborieuses et classes dangereuses, (1958), rééd., Paris, "Pluriel", 1978, p.101
- 4) de CANDOLLE A., "Considérations sur la statistique des délits", Bibliothèque universelle, 1830, vol. 43, série "Littérature", pp. 159-186
- 5) Id., "De la statistique criminelle", Bibl.un. 1832, vol 49, série "Littérature", pp. 23-59
- 6) Op.cit. (4), pp.175 ss. et (5), pp.28 ss.
- 7) Op.cit. (5), p.25
- 8) Cf. PERROT M., "Délinquance et système pénitentiaire en France au XIX^{ème} siècle", Annales E.S.C. 1975, p.76
- 9) Op.cit. (5), pp. 24 et 47 ss.
- 10) Op.cit. (4), p.165
- 11) Les deux expressions sont de CHEVALIER, op.cit.(3), pp.92 et 91
- 12) RAMSAY M.N., "L'évolution du concept de crime", Déviance et société, 1979, III, p.144
- 13) ROSSI P., "Compte général de l'administration de la justice criminelle en France pendant les années 1825 et 1826", Revue française 1828, vol.2, pp. 92-93
- 14) Op.cit. (5), p. 59. C'est probablement une citation de Quetelet, à peine remaniée.
- 15) Enquête sur le paupérisme en 1840 dans le canton de Vaud, rééd., Lausanne, éd. d'En-Bas, 1977
- 16) CRAMER Fr.-A., Etude sur les causes du paupérisme dans le canton de Genève et sur les moyens d'y remédier, Genève, 1856. Cramer ne présente pas son texte au concours, estimant sans doute cette démarche incompatible avec sa dignité d'ancien magistrat. C'est la Société genevoise d'utilité publique qui prend l'initiative de le publier à titre posthume.
- 17) Cf., dans une littérature abondante, POYNTER J.R., Society and pauperism. English ideas on poor relief, 1795-1834, Londres, Routledge & Kegan Paul, 1969; FRASER D. (ed.), The New Poor Law in the nineteenth Century, Londres, MacMillan, 1976.
- 18) Cf. l'impressionnante liste dressée par PERROT M., Enquêtes sur la condition ouvrière au XIX^{ème} siècle, Paris, Microéditions Hachette, 1972
- 19) Cf. la récente réédition de La Prostitution à Paris au XIX^{ème} siècle, de PARENT-DUCHATELET, avec une présentation et des notes d'Alain CORBIN, Paris, Seuil, 1981.
- 20) Cf. BRULHART A., "Naissance du concept de Vieille-Ville au XIX^{ème} siècle à Genève", Genava 1979, XXVII, pp.7-32.
- 21) LECLERC G., L'observation de l'homme. Une histoire des enquêtes sociales, Paris, Seuil, 1979, p.69.
- 22) Op.cit. (16). Les pp.12-36 sont consacrées à l'étude des causes, ce qui représente une portion modeste du volume de l'enquête.
- 23) Rééditée à Paris par les Editions sociales, 1975.
- 24) Op.cit. (21), p.194

- 25) LEONARD J., La médecine entre les savoirs et les pouvoirs, Paris, Aubier-Montagne, 1981, p.149.
- 26) Il faudrait distinguer médecins des prisons et médecins spécialistes de la question pénitentiaire (cf. LEONARD J., "Les médecins des prisons en France au XIX^{ème} siècle", communication au colloque d'histoire pénitentiaire de Fontevraud, septembre 1982). Par souci de simplifier le propos et parce que, dans nos régions, les deux catégories se recoupent largement durant la période clef du milieu du siècle, nous renoncerons à cette distinction.
- 27) Ces hommes de l'art ont la plume très prolixe. Citons une oeuvre de chacun d'entre eux. COINDET J.Ch. W., Mémoire sur l'hygiène des condamnés détenus à la prison pénitentiaire de Genève, Genève, 1838; GOSSE L.A., Examen médical et philosophique du système pénitentiaire, Genève, 1837; VERDEIL A., De la réclusion dans le canton de Vaud et du pénitencier de Lausanne, Lausanne, 1842. Sur Gosse, le plus important de des trois personnages, voir MONTANDON Cl., "Louis André Gosse et la médecine pénitentiaire", Gesnerus, 1977, XXXIV, pp.98-112.
- 28) GOSSE, op.cit. (27), p.286
- 29) LOMBROSO C., L'anthropologie criminelle et ses progrès récents, 3^{ème} éd., Paris, 1896, p.180.
- 30) Voir à ce sujet ROTH R., Pratiques pénitentiaires et théorie sociale. L'exemple de la prison de Genève (1825-1862), Genève, Droz, 1981, pp.286 ss. et MONTANDON Cl., "Justice et psychiatrie: origine et développement de leurs relations à Genève", Revue interdisciplinaire d'études juridiques 1981, vol.7, pp.73-102.
- 31) GOSSE, op.cit. (27), p.4
- 32) MONTANDON, op.cit. (30), pp.89 ss.
- 33) FERRI E., La sociologie criminelle, 2^{ème} éd., Paris, 1896, pp.15 2 ss
- 34) Cf. LEONARD, op.cit. (25), p.113
- 35) Cf. CUENOUD J., La population flottante et les classes dangereuses à Genève. Nos dangers intérieurs, Genève, 1879. Ouvrage écrit au crépuscule d'une longue carrière de chef de la police genevoise.
- 36) FREGIER H.A., Des classes dangereuses de la population dans les grandes villes, Paris, 1840.
- 37) ROSSI, op.cit. (13), p.93
- 38) Op.cit. (33), pp.436 ss.
- 39) TARDE G., La criminalité comparée, Paris, 1886, pp.114 ss.

ZUSAMMENFASSUNG

Die Kriminologie ist weder durch die Erfindung des Begriffs durch den französischen Ethnologen Topinard im Jahre 1879 noch mit dem Erscheinen des Buches vom "geborenen Verbrecher" von Lombroso im Jahre 1876 geboren worden. Wenn sie sich zu diesem Zeitpunkt als autonome Wissenschaft herausgebildet hat, so liegen ihre Wurzeln, ihre Methoden, ihre Zielsetzungen und ihre theoretischen Annäherungen früher und tiefer.

In der vorliegenden Annäherung werden die drei beherrschenden Methoden zur Erklärung des kriminellen und abweichenden Symptoms und seiner Bekämpfung zu Beginn des 19. Jahrhunderts untersucht. Die Kriminalstatistik, die Sozialuntersuchungen und die Gefängnismedizin befassen sich - vorallem oder sogar ausschliesslich - mit diesem Phänomen. Jede Disziplin geht auf ihre Weise vor, aber dennoch gibt es für alle drei Bereiche gemeinsame Züge.

Die Beschreibung dieser spezifischen Charakteristiken stützt sich so weit wie möglich auf die lokalen Vertreter dieser drei wissenschaftlichen oder sozialen Tätigkeitsbereiche.

Der Genfer Alphonse de Candolle ist neben dem Belgier Quetelet und dem Franzosen Guerry einer der Pioniere der Kriminalstatistik. In den Kantonen Genf und Wadt bilden die Auswirkungen der Industrialisierung und der Urbanisierung Grundlage für individuelle und kollektive, private und öffentliche Untersuchungen. Und endlich lassen sich auch die Verantwortlichen der Gefängnismedizin je länger je deutlicher vernehmen.

Die Uebereinstimmung in allen Wissenschaftsbereichen und ihrer Methodik betrifft vor allem folgende Punkte:

- 1) Statistiker, Sozialagenten und Gefängnisärzte teilen die Auffassung, dass die Stadt Wiege und Ausgangspunkt des Rechtsbrechers und - ganz allgemein - der Kriminalität ist.
- 2) Alle Vertreter der verschiedenen Disziplinen suchen die verursachenden Faktoren der Kriminalität oder des abweichenden Verhaltens.

- 3) Sie entdecken, dass - vor allem in der Stadt - gewisse Bevölkerungskreise und gewisse Individuen den Stempel der sozialen Gefährlichkeit tragen.
- 4) Ihre ideologische Grundeinstellung ist vom dem Glauben geprägt, dass es einen fortschreitenden und abgestuften Fortschritt der Humanität gebe.
- 5) Sie versuchen, die Barrieren auszulöschen, die zwischen der Prävention und der Repression bestehen. Für sie ist ein diagnostisches Verfahren sozialer Erkrankungen nicht vorstellbar ohne den Einschluss therapeutischer Behandlung.

Diese Uebereinstimmung erlaubt die Bildung eines relativ homogenen Zusammenschlusses von Wissenschaftern und Erfahrungsbereichen, die die Histographie als "klassische Kriminologie" (oder klassische Kriminologen) bezeichnet.